

Mémoire sur le projet de loi 86

« Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance de la commission scolaire. »



**Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay**

Février 2016

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Mise en contexte | 3 |
| 2. Présentation de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay | 3 |
| 3. Première partie : La gouvernance..... | 4 |
| 3.1. Avantages d’une démocratie de proximité avec élection au suffrage universel | 4 |
| 4. Deuxième partie : Autres enjeux | 9 |
| 4.1. Enjeux sur la réussite scolaire | 9 |
| 4.2. Enjeux de la gouvernance | 10 |
| 5. Conclusion..... | 13 |
| Références | 14 |
| Annexe 1 – Commissaires auteurs | |
| Annexe 2 – Signature des partenaires | |
| Annexe 3 – Résolution | |

1. Mise en contexte

Ce mémoire est rédigé au moment où une commission parlementaire est en œuvre sur le projet de loi 86.

Les commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay ont donc convenu de rédiger ce mémoire dans le but de présenter leur opinion sur ce projet de loi ainsi que démontrer l'importance de prendre en compte certaines facettes du système actuel et d'autres à améliorer. Il présente aussi des solutions pour améliorer ce projet de loi.

2. Présentation de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

Elle a été créée avec la fusion des commissions scolaires de Chicoutimi, de Valin et Baie-des-Ha Ha!. Elle offre des services à trois types de clientèles : la formation générale jeune qui compte 10 651 élèves, la formation générale adulte qui compte 2 780 élèves et la formation professionnelle qui compte 2 123 élèves.

Elle comprend 46 établissements répartis sur son territoire qui comporte 9 municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que les arrondissements de Chicoutimi et La Baie de Ville de Saguenay. Elle s'étend donc au nord de la rivière Saguenay, de Saint-David de Falardeau à Sainte-Rose-du-Nord, et au sud, de Saguenay à Sagard.

Au total, elle a 1 379 employés permanents et 1 000 employés occasionnels et surnuméraires. De plus, la Commission scolaire comporte un conseil des commissaires qui compte 13 commissaires dont 7 ont des enfants à l'école et 4 commissaires-parents provenant de différents milieux et de différents secteurs d'activités.

À la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, la réussite des élèves a une grande importance. D'ailleurs, chaque année, nous nous fixons un objectif de réussite.

3. Première partie : La gouvernance

3.1. Avantages d'une démocratie de proximité avec élection au suffrage universel

Suivant le dépôt du projet de loi 86, nous avons tenu à vous signifier notre désolation de voir disparaître une démocratie d'importance, soit, l'élimination des élections scolaires, qui donnent le privilège à la population de déterminer ceux qui dirigeront leur commission scolaire.

La mise en place d'un Conseil scolaire, composé de personnes nommées par ses instances, soulève beaucoup de questionnement : souhaitons-nous une gouvernance de proximité élue démocratiquement par la population ou une gouvernance d'intérêt? Et que ceux qui gouvernent leur commission scolaire ou l'instance qui les a nommés soient accessibles et imprégnés des conditions et des problèmes de leur milieu?

Actuellement, les processus de décision sont précédés d'échanges qui s'effectuent non seulement pendant les séances du conseil des commissaires, mais également lors des travaux des comités qui élaborent les dossiers et font des recommandations à présenter puisque ces comités impliquent toujours des commissaires et des parents. Pour le personnel administratif, c'est l'occasion d'obtenir le point de vue de la population, car la qualité de l'enseignement ne dépend pas seulement de la valeur de l'enseignement, des services complémentaires et de la gestion, mais également des suggestions des gens du milieu, et ce, aux différents paliers de la commission scolaire. On y retrouve ici une arme à deux tranchants, car une collectivité non éclairée peut avoir une influence négative et nuire à la qualité de l'école et des services offerts. Au terme du processus, ce sont les commissaires qui répondent de leurs décisions devant la population qui les ont élus, car ils en sont redevables.

Il y a ici une perspective de mise en relief quant à la gouvernance de proximité : la distance entre ceux qui prennent les décisions et ceux qui vivent les décisions.

3.1.1. Un conseil scolaire éloigné

Le mécanisme qui détermine les personnes qui siègent au conseil et administrent une commission scolaire est au cœur de la piste proposée par le ministre. La population est devant un choix que le gouvernement se pense légitime d'imposer.

Comment obtenir le pouls de chaque secteur de la commission scolaire si les membres du conseil scolaire sont nommés par différentes instances? Souhaite-t-on nous toujours avoir ce pouls? Y aura-t-il une préoccupation d'imposer à chacune des instances de se coordonner avec les autres afin d'assurer une représentativité qui permettra de couvrir l'ensemble du territoire de la commission scolaire? Quel rapport de force existera-t-il entre les conseils scolaires nommés des commissions scolaires et le parti au pouvoir, comparativement à celui qui existe actuellement entre les élus des commissions scolaires et le gouvernement?

Il faut mentionner que ces instances ont actuellement la possibilité de faire connaître leur point de vue et d'influencer les processus de décision : les commissaires-parents, les consultations du comité de parents, le comité consultatif de gestion pour les directions, le comité consultatif des services EHDAA, les conseils d'établissement.

Au contraire, la piste du gouvernement élimine le pouvoir direct de décision de la population et le confine à un rôle de spectateur devant assumer les décisions prises par des instances sur lesquelles elles n'ont qu'une influence indirecte.

Demandons-nous, pourquoi changer un gouvernement local efficace et efficient? Où seront les économies? Est-ce que l'éducation a le moyen de se passer de personnes apolitiques au profit de personnes nommées par le gouvernement?

3.1.2. Les commissaires : représentants d'une population

Nous constatons que près de 40 % d'élus scolaires sont à leur première expérience et près de 50 % des élus occupent un emploi d'encadrement ou de niveau professionnel. Ils sont ou étaient : avocat, enseignant, comptable, informaticien, psychoéducateur, parent, étudiant... ***Nous aimerions que monsieur le ministre nous explique davantage sa pensée lorsqu'il affirme qu'il souhaite avoir un profil de compétences particulières pour les élus scolaires, alors qu'on ne demande rien de tel aux élus municipaux et provinciaux que d'être des représentants de la population.*** Sans les commissaires, on adopterait des mesures gouvernementales et on privilégierait des orientations ministérielles qui ne prennent pas en compte les réalités de nos milieux et les particularités de nos territoires ruraux. Aussi, cela ferait fort longtemps que les écoles comptant moins de 100 élèves n'existeraient plus.

3.1.3. Un enjeu majeur : les élections scolaires

Pourtant, ce n'est pas le taux de participation aux élections scolaires qui confère une légitimité ou non aux élus, mais le processus démocratique en lui-même. Les élus scolaires qui ont été élus par acclamation ne sont pas moins légitimes que les élus municipaux qui ont été élus sans opposition. Il est vrai qu'une partie de la population ne se sent pas concernée par les élections scolaires sous prétexte qu'elle n'a pas d'enfant à l'école. Si notre gouvernement ne fait pas du domaine de l'éducation une priorité et qu'il le persécute en le sous-finançant et en remettant en question sans cesse sa structure, depuis des années, quels sont les messages reçus par la population? Comment une société peut-elle s'en intéresser positivement alors que les messages véhiculés ont toujours des sous-entendus négatifs?

Rappelons qu'aux dernières élections, les candidats ont pris tous les moyens à leur disposition pour faire campagne sur le terrain, malgré la cabale contestataire menée par certains partis politiques qui ont saisi l'occasion pour détourner le débat des vrais enjeux. Rappelons que le ministère de l'Éducation n'a injecté que 35 000 \$ dans la campagne alors que, par opposition, 500 000 \$ ont été injectés par le ministère des Affaires municipales lors des plus récentes élections municipales.

L'abolition des élections scolaires n'est certainement pas une économie, mais plutôt la fin de la recherche de solutions locales en éducation publique, la propagation du mur à mur et la fin de se buter à des élus locaux. ***Pour le conseil des commissaires des Rives-du-Saguenay, 0,01 % du budget y est consacré.*** Voilà ce qui en est de l'économie!

Les commissaires scolaires sont toutefois conscients qu'il est de plus en plus difficile de faire sortir le vote. La question qu'il faut se poser c'est : qu'est-ce qui a poussé la population à se désengager du système d'éducation? Pour cette raison, ***nous réitérons la demande au gouvernement de jumeler la tenue des élections scolaires et municipales.*** De plus, pour ce qui en est de la taxe scolaire : ***Est-ce que le gouvernement se privera de 2 milliards de dollars en taxe scolaire?***

3.1.4. Des services pour tous, malgré la diversité.

Notre préoccupation est l'importance du maintien des écoles de village qui n'ont pas les mêmes impacts bénéfiques sur la vie des jeunes que lorsqu'on vit ici en région plutôt qu'en ville. Une école de village ce n'est pas une école de quartier.

Les services éducatifs offerts dans nos écoles doivent être de la même qualité que ceux offerts ailleurs au Québec. Les grands défis et enjeux sont : le financement des écoles publiques, la vitalité des régions, la diplomation des garçons, la persévérance scolaire, les élèves en difficulté, la diversité des services aux élèves, la prévention de l'intimidation et de la violence, les ententes scolaires intersectorielles, l'implication des parents, la formation professionnelle et plus encore.

Nos élèves ont droit à une vie pédagogique riche et vivante. ***Un enfant né à Saint-Félix-d'Otis ou à Ferland-et-Boileau a le droit de recevoir la même qualité d'enseignement que celui né à Brossard ou à Beauport.*** Il n'a pas à être limité dans ses aspirations futures. Toutes les portes doivent s'ouvrir devant lui. On appelle cela l'égalité des chances!

Il en est de même pour les services offerts aux élèves en difficultés. Ils doivent recevoir tous les services qui favorisent leur encadrement et leur réussite. Chaque année, le conseil des commissaires s'assure du déploiement équitable des services sur tout le territoire. Ce qui amène nos professionnels à visiter plusieurs écoles dans une même semaine.

3.1.5. Avantages d'une démocratie scolaire

Chez nous, l'une des grandes richesses de notre démocratie scolaire est sans aucun doute l'absence totale de partisanerie politique. Chacun des dossiers est étudié équitablement au profit de nos élèves. L'allié d'un commissaire sur une question pourra être son opposant dans le dossier suivant. C'est la beauté de la chose. Cette politique de collaboration est 100 fois plus satisfaisante et constructive que celle d'opposition qui se vit à l'Assemblée nationale.

Finalement, nous pensons que ***le maintien des élus scolaires assurerait l'existence de commissions scolaires à dimension humaine.*** En effet, en maintenant l'élection de la présidence aux suffrages universels, le ministre n'aurait pas le choix de conserver des territoires raisonnables, rendant possible une campagne électorale dans un milieu donné. Avec un élu scolaire, celui-ci est redevable de ses choix devant la population. Il est dévoué à sa fonction. Il est une personne de proximité à qui les citoyens peuvent parler facilement. ***L'élu se spécialise dans le domaine de l'éducation*** et permet une meilleure participation citoyenne dans les décisions qui concernent les élèves, leurs parents et les employeurs de la région.

Désirons-nous toujours avoir une démocratie scolaire et permettre à la population d'être entendue par des élus? Ou être entendue par des personnes nommées, par qui? À quel prix et qu'elle en sera l'économie? Par la démocratie, qu'est-ce qu'on y gagne? On y gagne le droit à la population de s'exprimer et de prendre les meilleures décisions sur le

système d'éducation. Chaque élu scolaire connaît son milieu propre, ses écoles, les parents. Donc, *une population qui fait ses choix!* Qui seront les perdants?

Il faut intéresser toute la population au domaine de l'éducation publique pour en faire une vraie priorité et la démocratie scolaire sera toujours le meilleur moyen d'y arriver.

Étant en région, nous avons peu de possibilités d'avoir des services, que nous offrons et que le ministère nous donne, égalant ceux qui se retrouvent à Montréal ou à Québec. En effet, depuis l'abolition des directions régionales de l'éducation, qui servaient de pont entre le ministère et les commissions scolaires, nous constatons que les commissaires sont le dernier filet de sécurité qui empêche les commissions scolaires d'être les seules à prendre les décisions. Plusieurs inquiétudes comme parent et comme enseignant surgissent. Selon eux, il est dommage qu'on leur enlève des gens qui font un travail très important, en coulisse.

3.1.6. Cégep vs Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

Aussi, il est très important de comparer que le nouveau modèle est comme celui des Cégeps. Pourtant il y a une différence énorme avec notre commission scolaire. Le Cégep regroupe quelques bâtisses, tandis que notre commission scolaire possède 46 établissements pour 15 554 élèves toutes formations confondues et comptant 2 392 employés. L'administration de ces établissements est vraiment différente. Où sont rendues les valeurs humaines? Plus vous pensez vous rapprocher de l'élève, plus vous coupez la communication avec l'extérieur.

3.1.7. Un partenariat pour la réussite

La participation est un paramètre essentiel pour justifier la représentation adéquate de nos enfants. Les commissions scolaires ne peuvent être abolies pour leur important travail dans les communautés par nos relations de coopération indispensable à la réussite éducative des jeunes.¹ **La sous-représentation des conseils scolaires auprès de nos partenaires et de nos organismes entraînera la coupure des communications et nuira assurément à nos élèves.** Déjà, avec la nouvelle structure que sont les CIUSSS, eux même sont perdus dans ce système par les coupes et un manque de personnel. Le gouvernement a une responsabilité envers la population : améliorer la santé, le bien-être et l'éducation des élèves, en passant par le réseau de partenariats établis avec les commissions scolaires, la logistique du matériel, de l'informatique, la gestion d'établissement et du personnel.

Avec la baisse de l'économie, ce n'est pas le temps de réaliser de gros changements. Augmenter les tâches des enseignants signifie : dépression, congé maladie et une hausse des coûts pour la commission scolaire. Vont-ils tenir sous cette pression? Est-ce que les villes vont être aptes pour le transport et la sécurité de nos jeunes? Nous sommes tous d'accord pour donner plus de pouvoirs aux parents, mais la démocratie est un droit que

¹ (Réseau des Carrefours jeunesse emploi, 2008)

nous avons acquis au fil du temps. Dans le nouveau projet de loi, les pouvoirs seront centralisés à Québec ce qui selon nous n'est pas plus proche du milieu.

3.1.8. Risques du projet de la loi 86

Pour les membres du personnel sur le nouveau conseil scolaire, il y a un risque connu : que les débats soient marqués par des intérêts personnels des différents corps représentés, plutôt que des élèves. C'est la méconnaissance de notre système scolaire. Le Nouveau-Brunswick avait ce système qui s'est avéré un échec; après 5 ans, les parents ont demandé le retour des commissaires.

Selon le sociologue et corédacteur du rapport Parent, monsieur Guy Rocher, le rapport a eu un impact durable sur l'évolution sociale du Québec.²

« Si le Rapport Parent demeure un essentiel référent de l'évolution sociale du Québec, c'est qu'il a incarné une double aspiration de son époque : **celle de l'entrée du Québec dans la modernité et celle de la démocratisation de la société québécoise.** »³

Le conseil des commissaires a pour but d'empêcher les fluctuations gouvernementales, c'est ce pour quoi il a été créé, pour assurer la stabilité dans le réseau.

« Le commissaire est là pour s'assurer que la qualité des services éducatifs [réponde] aux besoins du milieu et que l'égalité des chances soit préservée » selon Richard Flibotte, vice-président de la Fédération des commissions scolaires du Québec⁴

4. Deuxième partie : Autres enjeux

4.1. Enjeux sur la réussite scolaire

La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay a toujours eu à cœur la réussite de ses élèves. Depuis bien longtemps, notre commission scolaire, en partenariat avec celles de la région, la société civile, les chercheurs avec l'aide des contributions des politiques publiques, s'est démarquée par le soutien et la collaboration alloués au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRE6942PAS) qui a pris son envol grâce à notre commission scolaire.

Selon nous, le projet de loi n'apportera rien à la réussite scolaire et ne démontrera rien de plus à l'importance de la persévérance scolaire et de la réussite. D'ailleurs, cette réussite n'est pas uniforme à tous. Les moyens à prendre pour y arriver dépendent aussi du milieu, du territoire. Qu'une école soit défavorisée ou riche, la réussite est unique à chacun de nos élèves. Ce n'est certainement pas en abolissant les élections scolaires que le taux de réussite grimpera! Nous, *les commissaires et commissaires-parents, croyons qu'il est grand temps pour notre gouvernement de remettre l'éducation au centre de ses*

²(Commission royale d'enquête de l'enseignement, 1964)

³(Rocher, 2004)

⁴(Fragasso-Marquis, 2014)

préoccupations en injectant plus d'argent dans le milieu. Nous parlons ici de nos jeunes, des adultes d'aujourd'hui et de demain ainsi que de nos futurs dirigeants.

4.1.1. Solutions à envisager

Dans les actions à poser, la communication est un canal très important. Comment voulez-vous être près de nos écoles, des parents, des élèves, du personnel quand votre projet de loi éloignera les soi-disant dirigeants de leur milieu?

Il faut être réaliste, la clientèle EHDA n'est pas en voie de disparaître. Ce n'est pas en diminuant les budgets et en augmentant le ratio des classes ou en modifiant la cote d'un enfant que nous nous dirigerons vers un record de réussite. Pour ce qui est de notre commission scolaire, les élus ont à cœur sa clientèle et prennent des décisions parfois déchirantes afin de pouvoir aider nos jeunes à avoir l'aide dont ils ont besoin. Nous injectons depuis fort longtemps plusieurs millions de dollars de plus afin d'avoir une certaine stabilité dans nos services éducatifs *et pour répondre aux besoins grandissants.* ***Qu'est-ce qu'un conseil scolaire pourra faire en étant si loin de sa population sans aucun canal de communication? Aucun lien avec les comités de parents, le comité consultatif EHDA et plus encore. Semble-t-il être un conseil scolaire non représentatif de son milieu qui aura un lien direct, un seul, avec monsieur le ministre qui veut quoi? La réussite?***

4.2. Enjeux de la gouvernance

Actuellement, le conseil des commissaires est constitué de personnes élues par la population. C'est une structure politique distincte du gouvernement qui bénéficie d'une certaine autonomie par rapport au gouvernement qui est au pouvoir. Mais avec la nouvelle loi, ce « projet de loi attribue au ministre un pouvoir d'émettre des directives à l'égard des commissions scolaires et resserre les pouvoirs de contrôle encadrant celles-ci. Il révisé en outre le rôle et le processus de renouvellement des directeurs généraux des commissions scolaires » permet au ministre de l'Éducation d'intervenir dans toutes les sphères, et ce, sans tenir compte des facteurs locaux. ***Avec la nouvelle loi, nous perdons la démocratie. Le gouvernement aura tous les pouvoirs. Nous perdons le volant et nous serons dirigés à distance avec tous les inconvénients.***

La structure de gouvernance actuelle assure une certaine homogénéité dans les directions privilégiées par la commission scolaire. Avec la nouvelle loi, on voit disparaître la démocratie, le pouvoir de donner une couleur locale et la possibilité d'adapter à la région lesdites directives gouvernementales. Avec ses nouveaux pouvoirs, le gouvernement retire cet important levier. L'incontournable c'est : la population du Québec a-t-elle toujours la volonté et la confiance en la démocratie, valeur essentielle de notre société? Le projet de loi 86 donne un pseudo-droit de vote ou non avec le minimum exigé de 15 %. Si ce pourcentage n'est pas atteint, la démocratie serait alors abolie. ***Quelle société peut retirer le choix et le pouvoir de choisir ceux et celles qui dirigent un volet si important de notre société, l'Éducation?*** Cette consultation des parents prévue par le projet de loi 86 semble couvrir le gouvernement dans son intention de retirer la

démocratie du monde de l'éducation! N'est-ce pas un contournement pour arriver à leurs fins? Pourquoi veut-on retirer ce droit d'être commissaire, d'être politicien de l'éducation? Est-ce que le gouvernement le retire pour éliminer ce rapport de force entre élus gouvernementaux et élus scolaires? Cette redevance et cette représentativité des élus scolaires face aux citoyens et aux parents.

Qui d'autre qu'un élu peut rendre compte à un élu? Qui d'autre qu'un élu peut répondre à un élu? Comme commissaires, nous le pouvons, mais pas avec le projet de loi 86. Nous verrons disparaître ce rapport élu-élus par un rapport aux élus gouvernementaux et des représentants nommés sans représentativité démocratique. Afin de favoriser une plus grande participation aux élections scolaires, il faut mousser les élections scolaires, les joindre aux élections municipales et donner les moyens aux candidats de se faire connaître, et de faire connaître les enjeux locaux et nationaux du monde de l'éducation, et ce, au même titre que les candidats aux élections municipales, provinciales ou nationales.

De plus, les parents sont fort bien représentés aux présents conseils des commissaires, ne serait-il pas simplement préférable de leur donner le droit de vote plutôt que détruire une structure performante et économique qu'est le conseil des commissaires. Contrairement à ce que propose le projet de loi 86, les commissaires-parents siègent sur les conseils d'établissement et les comités de parents et apportent ainsi de précieuses informations capitales pour la bonne prise de décisions.

On peut constater que plusieurs directeurs et membres du personnel accordent peu d'importance aux commissaires ou au rôle des parents. Parfois, cela dérange, mais nous sommes là, démocratiquement élus par le peuple afin d'avoir un droit de regard sur ce qui se fait dans nos écoles, de représenter le milieu. Le tout dans les meilleures intentions afin d'améliorer le futur de la relève de demain, tout comme les directions et les enseignants représentent leur structure pour donner le meilleur de ce que nous sommes tous ensemble afin d'y arriver. ***On ne demande pas aux commissaires d'être des experts de l'éducation, d'être pédagogues. On demande d'être un expert de son secteur, et aux parents, d'être des experts comme parent, car les experts en pédagogie sont déjà assis à la table, c'est-à-dire les directeurs de service, le directeur général, le directeur général adjoint, les enseignants et les directions d'établissements. Là, on retire le droit de vote à la population. Tout est rapatrié au ministre qui se croit expert...***

Et quand on dit qu'il n'y a pas assez de gens aux élections, avons-nous donné toutes les ressources pour qu'il puisse faire les mêmes élections que tout autre politicien. Il ne faut pas oublier que même monsieur le Premier ministre n'a pas voté tel qu'il a lui-même mentionné lors d'une entrevue à Radio Canada prétextant qu'il allait être en Chine. A-t-il voté par anticipation? ***Comme dit précédemment, le projet de loi propose de faire en sorte que les parents qui siègent au conseil scolaire soient retirés des conseils d'établissement et du comité de parents.*** Ne risque-t-on pas d'enlever cette première et noble motivation du parent d'être impliqué dans l'école de son enfant pour communiquer avec d'autres parents? Puis d'arriver, fort de son expérience-terrain, au conseil des commissaires ou sur les tables de travail pour apporter et mentionner les besoins du

milieu et de chaque école. Le gouvernement local a le pouvoir de dire et de faire tout pour mener à bien son bateau, mais le ministre trouve-t-il que ce pouvoir est trop lourd et c'est pourquoi il souhaite nous le retirer? Avec la nouvelle loi, le gouvernement aura des pensées globales et pourra changer les règles budgétaires en cours d'année alors qu'en ce moment, **les commissions scolaires peuvent diriger selon les besoins du milieu et peuvent s'adapter aux réalités régionales.** La structure actuelle joue un rôle essentiel, tel que mentionné par le rapport Parent.⁵

« Les pouvoirs locaux servent également d'intermédiaire et de pont entre la population et le pouvoir central. Celui-ci peut parfois paraître lointain, distant, inaccessible. On peut craindre qu'il ne sache comprendre les problèmes particuliers, qu'il ait tendance à régler tout selon un même étalon, qu'il ne puisse prêter l'attention nécessaire à des conditions variables. L'administration locale est constituée de personnes élues par la population; elle est donc la mandataire et l'interprète de cette population. Elle peut exprimer le point de vue de la localité auprès du pouvoir central; elle est par ailleurs en quelque sorte à portée de voix, facilement accessible à la population locale et plus sensible aux conditions particulières et aux problèmes du milieu. L'administration locale assure donc une certaine stabilité et constitue un lien avec l'administration centrale. »

Plutôt que d'éliminer cette gouvernance démocratique, ne serait-il pas préférable que le gouvernement aide les candidats lors des élections scolaires? ***La politique ne peut être abolie, car elle permet de maintenir une structure politique qui donne le choix aux citoyens de décider qui les représentera, de donner la chance aux parents de choisir leurs représentants, et en plus, de bonifier le tout par le droit de vote aux parents...*** La structure décisionnelle actuelle permet d'avoir une certaine cohérence, elle était sur la bonne voie, mais il faudrait la rafraîchir. Avec le projet de loi 86, ***le ministre peut***, mais il ne connaît pas chacun des milieux, tous plus différents les uns que les autres.

Indépendamment de tout cela, il faut établir des croyances de base, des valeurs... Quel est le prix de la démocratie? N'est-elle pas un droit et un devoir de citoyen? Donner le pouvoir et le droit de décider qui fait quoi, comment et pourquoi. Il faut maintenir la possibilité qu'un gouvernement local puisse rendre compte à un gouvernement provincial.

Aujourd'hui, on va aller frapper à la porte des commissaires, car ce sont eux nos élus. Avec le projet de loi 86, il n'y a plus de lien direct avec le peuple. Si, pour des élections, on faisait par exemple comme publicité qu'il ***est possible de fermer une école, de transférer ses élèves dans d'autres écoles et qu'on enlève certains projets comme le Sport-Arts-Études, car les prévisions budgétaires l'exigent***, là, il y aura des citoyens pour aller voter, car ils auraient l'impression et le pouvoir de dire ce qu'ils pensent et de se responsabiliser. Le gouvernement veut abolir ce rapport de force que nous avons et il veut avoir la possibilité de contrôler tout ce qui se passe dans les commissions scolaires ***sans savoir ce qui se passe réellement!***

Pour que le navire puisse bien tourner et se diriger, il ne faut pas qu'il soit trop gros et pas trop petit non plus. Les travaux des dernières années ont démontré les tailles les plus efficaces de commission scolaire comme la nôtre, avec une gouvernance efficace, mais il faut bonifier le système. La structure que nous avons actuellement, c'est le fruit de plus de 20 ans de travail.

De plus, ce projet de loi remplace le plan stratégique par le plan d'engagement vers la réussite des commissions scolaires. Pourquoi? Parce que le gouvernement aura son propre plan stratégique que nous devons suivre? Or, les ressources dont on a besoin en région ne sont pas les mêmes que celles des grands centres. Donc, uniformiser la province et donner une couleur unique à une palette de couleurs multiples...

4.2.1. Les parents au pouvoir

Pour ce qui est des parents, ils participent au conseil d'établissement, ils bonifient le Comité de parents et ils apportent le tout sur les tables de travail de la commission scolaire. Toutes les connaissances qu'ils vont chercher d'un côté ou de l'autre viennent alimenter le tout. Malheureusement, nous allons perdre soit d'un côté, ou de l'autre, des gens d'expérience où l'amour et la passion des enfants sont leur priorité, car le tout sera maintenant isolé. Sur le conseil scolaire, ils ne participeront plus au Comité de parents ni au Conseil d'établissement, donc ils reculeront. Même en ayant un pont fait entre les parties, le droit de vote dans chaque comité est primordial. Quel parent voudra perdre le droit d'être près de l'action comme il l'est actuellement, en allant s'isoler au conseil scolaire en ayant peut-être un droit de parole aux comités?

Calculons le nombre de parents impliqués dans les conseils des commissaires de la province, tant les commissaires-parents que les parents commissaires? Nous verrions à quel point on a du pouvoir. Si l'intention de départ était de nous donner plus de pouvoir, c'est tout le contraire qui en résulte. Actuellement, la seule chose qui manque, c'est le droit de vote des parents au conseil des commissaires pour pouvoir bien diriger le bateau qu'est la commission scolaire vers la direction qu'aimeraient peut-être prendre les parents.

⁵ (Commission royale d'enquête de l'enseignement, 1964)

5. Conclusion

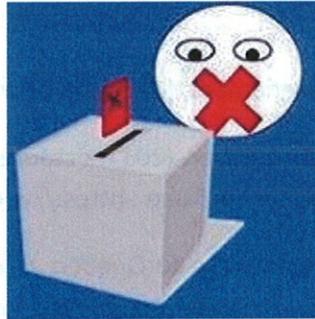
Donc, le projet de loi 86 n'est pas nécessaire, mais bien sûr nous sommes contre le statu quo. Il faut simplement modifier la structure actuelle en donnant le droit de vote aux parents; en adoptant au lieu d'approuver ou de consulter en donnant plus de pouvoir aux directions; en ne reléguant pas le directeur général à une forme de pantin, mais qu'il soit plutôt redevable à toutes les sphères de sa commission scolaire; en ne le plaçant pas sur un siège éjectable; en combinant les élections scolaires avec le municipal. Donc, respecter notre démocratie actuelle et nos élus, plutôt que de brimer un droit fondamental où d'autres populations veulent l'acquérir (ONU). Et pourquoi ne pas faire en sorte que le ministre de l'Éducation s'imprègne davantage de tous les milieux en les visitant chaque année pour voir ce qui se fait réellement dans nos régions, afin de prendre des décisions régionales et non que provinciales.

Références

- Commission royale d'enquête de l'enseignement. (1964). *Rapport Parent*.
- Fédération des commissions scolaires du Québec. (2011, octobre 7). *Message de Paul Gérin-Lajoie*. Consulté le février 2015, sur YouTube : <https://youtu.be/tmx3nUFtqdw>
- Gouvernement du Québec. (2015). Publications du Québec. « *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.* ». Québec, Québec, Canada : Assemblée nationale.
- Houle, J.-F. (s.d.). Président. *À quoi sert vraiment un élu scolaire*. Commission scolaire des Chênes.
- Jaguar média. (s.d.). Consulté le février 2015, sur AMEQ en ligne, réseau info-éducation : www.ameqenligne.com
- Pion, I. (2015). La FCSQ à la défense des petites écoles en milieu rural. *La tribune*.
- Réseau des Carrefours jeunesse emploi. (2008). *Mémoire sur la gouvernance et la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires*.
- Rocher, G. (2004). Un bilan du Rapport Parent vers la démocratisation. *Bulletin d'histoire publique*. Montréal, Québec, Canada : L'association québécoise d'histoire publique et Lux éditeur. (Dostie, 2016)
- Commission scolaire des Rives-du-Saguenay. (2014, juin 22). *Ma démocratie scolaire, j'y crois!!* Consulté le 2016, sur Facebook.



www.1mademoiselle.com



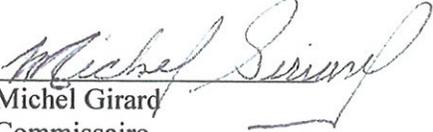
Ma démocratie scolaire, j'y crois!!

Annexe 1 - Commissaires

Les commissaires du comité du mémoire,


Antonin Simard
Président


Raymond-Marie Mallette
Commissaire


Michel Girard
Commissaire

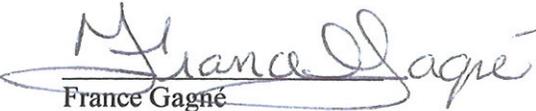

Anik Larouche
Commissaire-parent

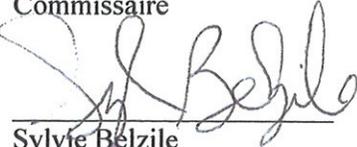

Ruth Gagnon
Commissaire

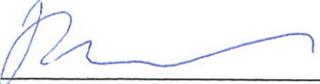
Les commissaires,

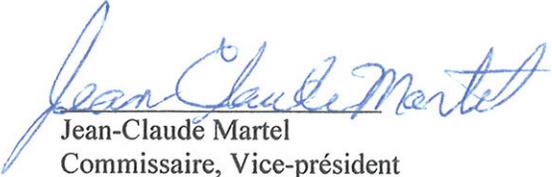

Jimmy Tremblay
Commissaire


Sonia Desgagné
Commissaire


France Gagné
Commissaire

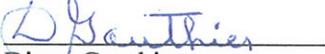

Sylvie Bélzile
Commissaire

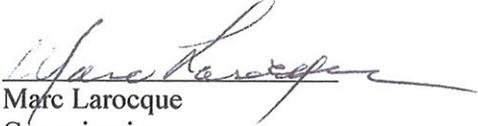

Robert Tremblay
Commissaire-parent HDAA


Jean-Claude Martel
Commissaire, Vice-président


Hélène de Champlain
Commissaire


Caroline Tremblay
Commissaire-parent


Diane Gauthier
Commissaire


Marc Larocque
Commissaire


Diane Durand
Commissaire


Francis Bérubé
Commissaire-parent

Collaboration Ana Rosa Dallaire Gagnon, rédactrice professionnelle



Annexe 2 – Signature des partenaires

Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

Lettre d'appui du mémoire sur le projet de loi 86

Avec le projet de loi 86, le ministre de l'Éducation fera disparaître au Québec la démocratie scolaire. Il envisage de remplacer les élus scolaires au suffrage universel par un conseil scolaire.

Je tiens par ma signature, M. le Ministre, à vous signifier que j'appuie le mémoire des élus de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay dans le cadre de la consultation du projet de loi 86.

J'aimerais maintenir les élections scolaires afin d'avoir le droit de choisir mon représentant et qu'il soit ma voix à ma commission scolaire. Avoir un représentant de proximité choisi par la population dans l'intérêt des élèves, des parents et des contribuables.

Annexe 3 - Résolution